Devoir de sollicitude de la direction d'école

L'équipe de conseil de Formation Berne

La direction d'école a un devoir de sollicitude envers le corps enseignant. Mais qu'est-ce que cela signifie concrètement ?

Le devoir de sollicitude de la direction d'école n'est défini explicitement ni dans la législation sur l'engagement des enseignant·es, ni dans la loi sur le personnel du canton de Berne. En se fondant sur l'articulation des différentes dispositions juridiques et des principes généraux du droit du travail, on peut toutefois le définir comme suit : la direction d'école doit offrir protection et assistance tout en préservant les intérêts légitimes des enseignant·es. Elle doit s'abstenir de tout ce qui porterait atteinte à ces intérêts et tout mettre en œuvre pour les protéger.

Que recouvre le devoir de sollicitude ?

Le devoir de sollicitude se manifeste notamment dans les domaines suivants :

- ***Soutien dans les situations difficiles :** La direction doit soutenir les enseignant·es lorsqu'ils·elles font face à des situations éprouvantes avec des élèves, des parents, des autorités ou d'autres acteurs de l'école. Les membres du corps enseignant ne doivent pas être laissé·es seul·es face à de telles difficultés.*
- ***Soutien en cas de tensions au sein de l'équipe :** La direction d'école est également appelée à intervenir en cas de conflits au sein du corps enseignant. Cela implique notamment de protéger les enseignant·es contre le harcèlement, l'exclusion ou tout autre comportement inacceptable, et d'agir de manière adéquate pour désamorcer les litiges.*
- ***Prise en compte de la santé :** La direction doit veiller à la santé des enseignant·es. En cas de problèmes de santé ou de situations particulièrement lourdes, un accompagnement et des aménagements adaptés sont requis. Cela vaut en particulier dès que la direction a connaissance d'une atteinte à la santé.*

Important : aborder les problèmes dès leur apparition

La direction d'école ne peut s'acquitter de son devoir de sollicitude que si elle a connaissance d'une situation difficile et d'un besoin d'aide. C'est pourquoi il est essentiel, dès l'apparition d'un problème, de solliciter un entretien avec la direction le plus tôt possible et de lui indiquer concrètement le soutien nécessaire.

Le devoir de sollicitude ne signifie pas que la direction d'école puisse ou doive résoudre tous les problèmes. Elle est toutefois tenue de prendre au sérieux les demandes fondées, d'analyser la situation et de prendre les mesures adéquates dans la mesure de ses moyens.

Paru dans l'École bernoise 05, novembre 2026

alain.jobe@formationberne.ch

beratung@bildungbern.ch

https://www.formationberne.ch/engagement/conseil

Vous trouverez ici des informations complémentaires sur le devoir de sollicitude et les droits des enseignant·es :

Arrêt maladie – droits et obligations des enseignant·es de l'école obligatoire

Remplacement en cas de maladie

Soutien en cas de violence à l'encontre des enseignant·es

Collaboration avec les parents

Allaitement

Enseignant·es non diplômé·es

Autres conseils de Formation Berne